

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

13 MAI 2019

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le 09 mai 2019 s'est réuni le Lundi 13 mai 2019, à 19H30, salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

PRESENTS : François RAMPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Sandrine CANCE (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Arlette DUFOUR - Marie-Claude LAINÉ - Sylvette LAMOUREUX - Nicole GUIDET - Sylvie GRÜN - Hervé ONYSZKO - Edwige CASSIOT-MOREAU - Jacky IGNATE

ABSENTS EXCUSES : Stéphane TOURTEAUX

ABSENTS NON EXCUSES : Stéphane WEBER - Cédric JACQUIS - Valérie COEYMANS

Madame Marie- Claude LAINÉ a été nommée secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 25 mars 2019 a été adopté à l'unanimité.

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-YVED – PHASE 1 **DEMANDE DE SUBVENTION : REGION HAUTS DE FRANCE**

Le Maire informe l'Assemblée que Madame Maël DE QUELEN, Architecte en chef des Monuments Historiques et Maître d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Yved a estimé la phase 1 des travaux de restauration à 750 000 euros HT.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
Assiette subventionnable : 750 000,00 euros HT
Subvention : 40 % soit 300 000,00 euros

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »,
Assiette subventionnable : 750 000,00 euros HT
Subvention : 35 % soit 262 500,00 euros

- Subvention de la Région Hauts de France,
Assiette subventionnable : 750 000,00 euros HT
Subvention : 5 % soit 37 500,00 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 150 000,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 37 500,00 euros pour la phase 1 des travaux de restauration de l'église Saint-Yved de la Région Hauts de France.
- De solliciter un commencement anticipé.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

Le Maire précise à l'Assemblée qu'il s'agit juste d'un complément de demande de subvention afin d'obtenir le taux maximal de subventionnement de 80 %.

**REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS -
APPEL A PROJETS – DOSSIER DE CANDIDATURE REGION HAUTS DE
FRANCE**

Le Maire informe l'Assemblée :

« La Région Hauts-de-France a décidé d'aller plus loin et de s'engager aux côtés de villes – souvent de plus petite taille – faisant fonction de pôle de centralité, confrontées à un phénomène de déprise commerciale et résidentielle préoccupant au regard aux enjeux de développement équilibré du territoire régional.

Pour élaborer son dispositif dans la concertation la plus large possible, la Région a initié dès le mois de novembre 2018 des réunions publiques associant élus locaux, artisans, commerçants, acteurs locaux, habitants... Cinq rencontres ont été organisées en deux mois pour que l'ensemble des acteurs locaux puisse s'exprimer sur le constat et sur leurs attentes.

Le présent appel à projets découle de cette large concertation. Il vise à accompagner les projets de redynamisation commerciale qui s'inscrivent dans une démarche volontariste de reconquête des centres-villes et des centres-bourgs ».

Le Maire propose au Conseil municipal de déposer le dossier de candidature auprès de la Région Hauts de France pour obtenir une aide à la mise en œuvre de ses projets dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg.

Il propose également d'obtenir un financement de la part de la Région Hauts-de-France pour mener à bien cette redynamisation de son centre-bourg.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le dépôt du dossier de candidature auprès de la Région Hauts-de-France.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives pour l'obtention d'un financement auprès de la Région Hauts-de-France.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il s'agit d'un dossier de candidature et que la Région Hauts de France nous précisera si la Commune est retenue. Il indique également que la Communauté de Communes du Val de l'Aisne a adressé un courrier de soutien concernant ce projet.

VOYAGE EN ESPAGNE – PARTICIPATION POUR LES FAMILLES BRAINOISES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe du financement partiel des séjours qui sont organisés par les établissements scolaires et les associations brainois, à hauteur de 15 % du prix du séjour par enfant brainois, participation financière plafonnée à 100 euros par an et par enfant.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Collège de BRAINE organise un voyage scolaire en 2019 suivant le détail ci-dessous :

- Voyage en Espagne, du 12 au 17 mai 2019, montant de la participation demandée aux parents : 360,00 euros.

Afin de faire profiter les enfants de la Commune des différentes activités proposées, la Commune est sollicitée pour une participation financière.

Le Maire propose d'adopter le principe du financement de ce séjour à hauteur de :

- 54,00 euros par enfant brainois pour le voyage en Espagne.

Le Maire précise que le montant sera versé directement aux parents.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe du financement du voyage organisé par le Collège de BRAINE suivant les modalités ci-après :

- 54,00 euros par enfant brainois pour le voyage en Espagne.

- D'autoriser le Maire à signer les actes afférents et à effectuer les dépenses ainsi prévues, la liste des enfants concernés sera jointe aux mandats.

Le nombre d'enfants concernés s'élève à 8 enfants brainois.

SEJOUR SPORTIF – PARTICIPATION POUR LES FAMILLES BRAINOISES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe du financement partiel des séjours qui sont organisés par les établissements scolaires et les associations brainois, à hauteur de 15 % du prix du séjour par enfant brainois, participation financière plafonnée à 100 euros par an et par enfant.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Collège de BRAINE organise un voyage scolaire en 2019 suivant le détail ci-dessous :

- Séjour sportif, du 18 au 24 mai 2019, montant du séjour : 435,50 euros, montant de la participation demandée aux parents : 360,00 euros.

Afin de faire profiter les enfants de la Commune des différentes activités proposées, la Commune est sollicitée pour une participation financière.

Le Maire propose d'adopter le principe du financement de ce séjour à hauteur de 54,00 euros par enfant brainois pour le séjour sportif.

Le Maire précise que le montant sera versé directement aux parents.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe du financement du voyage organisé par le Collège de BRAINE suivant les modalités ci-après :

- 54,00 euros par enfant brainois pour le séjour sportif.

- D'autoriser son Maire à signer les actes afférents et à effectuer les dépenses ainsi prévues, la liste des enfants concernés sera jointe aux mandats.

Le nombre d'enfants concernés s'élève à 9 enfants brainois.

**MAITRISES D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES PLACES
« SCHOENENBERGER » ET « CHARLES DE GAULLE » ET DU SITE DE
L'ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS – RUE SAINT YVED –
ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE**

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée en accord-cadre le 23 juin 2018 pour retenir une ou plusieurs équipes de maîtrise d'œuvre (trois candidats ont été retenus) concernant la requalification des places « Schoenenberger » et « Charles de Gaulle » et le site de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers – Rue Saint-Yved.

Cet accord-cadre comporte 3 lots :

- Lot 1 : Place Charles de Gaulle
- Lot 2 : Place Schoenenberger
- Lot 3 : Site de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers – Rue Saint-Yved

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 mars 2019 attribuant les lots suivants aux maîtres d'œuvre :

- Lot 1 : Place Charles de Gaulle

| | |
|---|---|
| VERDI PICARDIE 9, rue Hippolyte Devaux 80300 ALBERT Tél. : 03 22 64 00 19 Courriel : picardie@verdi-ingenierie.fr Mandataire – Cotraitant 1 | EMPREINTE, Bureau de Paysages 34, rue d'Athènes 59777 EURALILLE Tél. : 03 20 24 80 80 Courriel : empreinte@empreinte-paysage.fr Cotraitant 2 |
|---|---|

Montant de l'offre retenue (basé sur le détail estimatif de l'accord-cadre) :
82 900,00 euros HT.

- Lot 2 : Place Schoenenberger

| | |
|--|--|
| INGESSIA SARL Centre d'Affaires - Bâtiment A B.P. 31 - 7, avenue du Préau 02140 VERVINS Tél. : 03 23 91 09 96 Courriel : camille.larzilliere@ingessia.fr Mandataire – Cotraitant 1 | SAVART PAYSAGE 23, rue de Vertus 51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE Tél. : 03 26 26 99 71 Courriel : savart.paysage@orange.fr Cotraitant 2 |
|--|--|

Montant de l'offre retenue (basé sur le détail estimatif de l'accord-cadre) :
44 721,30 euros HT.

- Lot 3 : Site de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers – Rue Saint-Yved

| | |
|---|--|
| VERDI PICARDIE 9, rue Hippolyte Devaux 80300 ALBERT Tél. : 03 22 64 00 19 Courriel : picardie@verdi-ingenierie.fr Mandataire – Cotraitant 1 | EMPREINTE, Bureau de Paysages 34, rue d'Athènes 59777 EURALILLE Tél. : 03 20 24 80 80 Courriel : empreinte@empreinte-paysage.fr Cotraitant 2 |
|---|--|

Montant de l'offre retenue (basé sur le détail estimatif de l'accord-cadre) :
61 400,00 euros HT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer les accords-cadres comme présentés ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**GARANTIE D'EMPRUNT « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE » –
REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA DETTE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de BRAINE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal délibère :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ACCEPTATION DU DON D'UNE PEINTURE AU FONDS COMMUNAL – FAMILLE GAUDO-PAQUET

Le Maire informe l'Assemblée que la Famille GAUDO-PAQUET déclare faire donation à la Commune d'une peinture « Château de la Folie de BRAINE » avant 1914 peinte par Marie GAUDO-PAQUET épouse LAFORGE.

Conformément à l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le don.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le don.

Le Maire présente la peinture à l'Assemblée.

CREATION D'EMPLOI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant néanmoins l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps complet en raison d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 20 mai 2019 et pour une durée de douze mois.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'un adjoint administratif à temps complet à compter du 20 mai 2019. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- L'agent sera rémunéré à l'échelle C1, afférente au grade d'adjoint administratif de catégorie C.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recourir à compter du 20 mai 2019 au recrutement d'un agent non titulaire à temps complet pour une durée maximale de douze mois, dans les conditions présentées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront imputés aux articles 6413, 6336, 6451, 6453, 6454 où des crédits sont ouverts.

Le Maire précise que ce contrat concerne un agent non titulaire recruté pour remplacer un agent du service Administratif de la Mairie qui a sollicité une mutation et qui quitte donc ce service le 2 juin 2019.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMITE DE JUMELAGE FRANCO DANOIS BRAINE-HADERSLEV

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2018, à la demande des autorités danoises, le cimetière militaire danois a été remis en état.

Deux factures ont été réglées par le Comité de jumelage Franco Danois BRAINE-HADERSLEV concernant des travaux de réfection de couverture d'un montant de 432,00 euros TTC et des travaux de nettoyage des stèles, de peinture des portes et des murs à la chaux d'un montant de 4 585,00 euros TTC.

Le Comité de jumelage Franco Danois BRAINE-HADERSLEV sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 017,00 euros afin de couvrir la trésorerie avancée par le règlement de ces deux factures. Il est convenu que lorsque le Comité de jumelage Franco Danois BRAINE-HADERSLEV aura obtenu le remboursement de ces deux factures, celui-ci remboursera la Commune de BRAINE.

Le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 017,00 euros pour couvrir la trésorerie du Comité de jumelage Franco Danois BRAINE-HADERSLEV.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage Franco Danois BRAINE-HADERSLEV d'un montant de 5 017,00 euros.
- D'autoriser le Maire à réaliser les écritures nécessaires.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « DÉFI PATRIMOINE »

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association « DÉFI PATRIMOINE » organise, dans le cadre des journées européennes du patrimoine, une journée événement à BRAINE les 21 et 22 septembre 2019. Cette journée consiste en une exposition de gravures et lithographies originales en l'église Saint-Yved, une visite historique sous la conduite d'un historien de l'architecture, une visite théâtralisée, rallye-jeu du patrimoine et une animation dessin, machines et patrimoine.

Le budget de cette journée est de 1 840,00 euros et l'Association « DÉFI PATRIMOINE » sollicite une aide financière auprès de la Commune de BRAINE.

Le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 840,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « DÉFI PATRIMOINE » d'un montant de 1 840,00 euros.
- D'autoriser le Maire à réaliser les écritures nécessaires.

Le Maire laisse la parole à Madame Sandrine CANCE qui informe l'Assemblée que cette manifestation sera organisée en partenariat avec le Foyer Rural dans le cadre des journées européennes du patrimoine. Elle indique le programme de la journée événement prévue le dimanche 22 septembre 2019 : exposition de gravures et lithographies originales à la collégiale, visite historique sous la conduite d'un historien de l'architecture, animation dessin, machines et patrimoines, visite théâtralisée, rallye-jeu du patrimoine. Une prochaine réunion de travail est prévue le jeudi 16 mai 2019 au Foyer rural.

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-3, L. 153-34 et R. 153-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 juillet 2017.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 25 avril 2018 pour engager une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Or, il apparaît opportun de prendre une nouvelle délibération afin de définir de façon plus exhaustive les objectifs poursuivis.

Le Maire propose par conséquent d'abroger la délibération n° 42/2018 du 25 avril 2018 et de préciser conformément aux termes de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme les objectifs poursuivis.

Considérant l'intérêt de procéder à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme afin de répondre aux objectifs suivants :

- Modifier le périmètre de la zone d'activités classée en 1Aux dans le PLU, en empiétant sur des espaces classés en zone agricole dans le PLU approuvé.
- Modifier des franges de la zone Ni sur la partie Ouest du tissu urbain au profit de la zone UB, afin de suivre le tracé du PPRi.
- Classer en 1AUa une zone classée en U dans le PLU approuvé, afin de garantir la réalisation d'un projet d'ensemble cohérent.
- Délimiter un secteur UBc au sein de la zone UB, visant à autoriser le stationnement des campings-cars.
- Classer un espace en bordure de route en zone naturelle, qui était classé en zone agricole dans le PLU.

Conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Information du public par le biais d'une réunion publique et des outils de communication de la Commune.
- Mise à disposition en Mairie d'un cahier destiné à recueillir les observations de la population.
- Mise à disposition du public en Mairie des documents relatifs à la révision du PLU.

A l'issue de la concertation, le Maire tirera le bilan de la concertation.

Le Maire précise qu'un examen conjoint des personnes publiques associées aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ABROGER** la délibération du 25 avril 2018,
- **DE PRESCRIRE** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et de poursuivre la procédure initiée préalablement,
- **DE PRECISER** les objectifs poursuivis par la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme :
 - Modifier le périmètre de la zone d'activités classée en 1Aux dans le PLU, en empiétant sur des espaces classés en zone agricole dans le PLU approuvé.
 - Modifier des franges de la zone Ni sur la partie Ouest du tissu urbain au profit de la zone UB, afin de suivre le tracé du PPRI.
 - Classer en 1AUa une zone classée en U dans le PLU approuvé, afin de garantir la réalisation d'un projet d'ensemble cohérent.
 - Délimiter un secteur UBc au sein de la zone UB, visant à autoriser le stationnement des campings-cars.
 - Classer un espace en bordure de route en zone naturelle, qui était classé en zone agricole dans le PLU.
- **DE DEFINIR** les modalités de la concertation suivantes :
 - Information du public par le biais d'une réunion publique et des outils de communication de la Commune.
 - Mise à disposition en Mairie d'un cahier destiné à recueillir les observations de la population.
 - Mise à disposition du public en Mairie des documents relatifs à la révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité inscrites à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019

Le Maire précise à l'Assemblée que :

Suite à l'attribution des subventions exceptionnelles accordées aux associations « Comité de jumelage Franco Danois BRAINE-HADERSLEV » et « DEFI PATRIMOINE », il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses à l'article 6574 en section de fonctionnement pour un montant de 6 857,00 euros.

Afin d'équilibrer les opérations en section de fonctionnement, il convient de réduire l'article 022 en dépenses pour un montant de 6 857,00 euros.

Il propose de prendre une décision modificative répartie comme suit :

| COMMUNE DE BRAINE | | BUDGET GENERAL | |
|----------------------------------|------------|-----------------------|-------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| 6574 | + 6 857,00 | | |
| 022 | - 6 857,00 | | |
| | ----- | | ----- |
| | 0,00 | | 0,00 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| | ----- | | ----- |
| | 0,00 | | 0,00 |

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1/2019 du budget général de la Commune telle que présentée.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 8 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 06/2019 du 2 avril 2019

Signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et accessibilité de l'Hôtel de Ville de BRAINE (Aisne) avec le Cabinet Frédéric BAUER demeurant à la FERTE-MILON (Aisne) pour un forfait de rémunération provisoire de 32 042,00 euros HT représentant un pourcentage de rémunération de 7,40 %.

Décision n° 07/2019 du 4 avril 2019

Signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du centre technique municipal, d'un local « Archives » et de divers locaux avec le Cabinet Frédéric BAUER demeurant à LA FERTE-MILON (Aisne) pour un montant de 24 400,00 euros HT représentant un pourcentage de rémunération de 5,80 %.

Décision n° 08/2019 du 4 avril 2019

Signature de l'offre méthodologique et financière relative au Schéma directeur et ordonnancement des projets urbains de la Commune avec l'Agence ARTER demeurant à CHAMBERY (Savoie) pour un montant de 21 375,00 euros HT.

Décision n° 09/2019 du 2 mai 2019

Acceptation d'un remboursement d'EDF ENTREPRISES COLLECTIVITES d'un montant de 1 196,66 euros concernant un trop versé sur facture pour le point de livraison 42 Rue Saint-Yved à BRAINE (Aisne).

Décision n° 10/2019 du 2 mai 2019

Signature du marché de « Mission CSPS dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint-Yved de BRAINE » avec la Société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de MERCIN ET VAUX (Aisne), pour un montant HT de 2 340,00 euros.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe l'Assemblée que l'équipe éducative de l'école élémentaire « Gaston COSTEAUX » remercie le conseil municipal de BRAINE pour la prestation Ciné-jeunes très intéressante et riche pour les enfants qui a eu lieu le lundi 1^{er} avril 2019.

Madame Sandrine CANCE sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'achat d'un trophée « Daniel BERDEAUX » qui sera remis à l'occasion des concours de pêche. A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable.

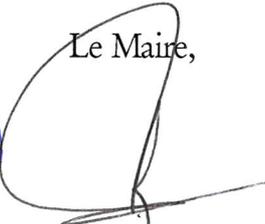
La séance est levée à 20 h 10.

La Secrétaire de séance,


Marie-Claude LAINÉ



Le Maire,


François RAMPÉLBERG